ARRETES, DECISIONS ET AVIS

MINISTERE DE LA PETITE ET MOYENNE ENTREPRISE ET DE L'ARTISANAT

Arrêté interministériel du 18 Rabie Ethani 1425 correspondant au 7 juin 2004 fixant les programmes des examens professionnels pour l'accès aux corps et grades spécifiques à l'administration chargée de l'artisanat.

Le Chef du Gouvernement et,

Le ministre de la petite et moyenne entreprise et de l'artisanat,

Vu la loi n° 91-05 du 16 janvier 1991, modifiée et complétée, portant généralisation de l'utilisation de la langue arabe;

Vu le décret n° 66-145 du 2 juin 1966, modifié et complété, relatif à l'élaboration et à la publication de certains actes à caractère réglementaire ou individuel concernant la situation des fonctionnaires;

Vu le décret n° 85-59 du 23 mars 1985 portant statuttype des travailleurs des institutions et administrations publiques;

Vu le décret présidentiel n° 04-136 du 29 Safar 1425 correspondant au 19 avril 2004 portant nomination du Chef du Gouvernement;

Vu le décret présidentiel n° 04-138 du 6 Rabie El Aouel 1425 correspondant au 26 avril 2004 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret exécutif n° 90-99 du 27 mars 1990 relatif au pouvoir de nomination et de gestion administrative à l'égard des fonctionnaires et agents des administrations centrales, des wilayas et des communes ainsi que des établissements publics à caractère administratif en relevant;

Vu le décret exécutif n° 95-144 du 20 Dhou El Hidja 1415 correspondant au 20 mai 1995 portant statut particulier applicable aux travailleurs appartenant aux corps spécifiques de l'administration chargée du tourisme et de l'artisanat ;

Vu le décret exécutif n° 95-293 du 5 Journada El Oula 1416 correspondant au 30 septembre 1995, modifié et complété, relatif aux modalités d'organisation des concours, examens et tests professionnels au sein des institutions et administrations publiques;

Vu l'arrêté interministériel du 28 Rabie El Aouel 1417 correspondant au 25 août 1996 portant organisation des concours sur titres et examens professionnels pour l'accès aux corps spécifiques de l'administration chargée du tourisme et de l'artisanat;

Arrêtent:

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 24 du décret exécutif n° 95-293 du 5 Journada El Oula 1416 correspondant au 30 septembre 1995, modifié et complété, susvisé, le présent arrêté a pour objet de fixer les programmes des examens professionnels pour l'accès aux corps et grades spécifiques de l'administration chargée de l'artisanat suivants :

- inspecteur principal de l'artisanat;
- inspecteur de l'artisanat.

Art. 2. — Les programmes prévus à l'article 1er ci-dessus sont annexés au présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 18 Rabie Ethani 1425 correspondant au 7 juin 2004.

et moyenne entreprise et de l'artisanat

Le ministre de la petite Pour le Chef du Gouvernement, et par délégation

> Le directeur général de la fonction publique

Mustapha BENBADA

Djamel KHARCHI

Annexe I

Programme de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'inspecteur principal de l'artisanat

I. Epreuves écrites d'admissibilité :

1. - Culture générale :

- la mondialisation, ;
- l'économie de marché ;
- la protection de l'environnement ;
- les nouvelles technologies de l'information et de la communication;
 - la politique de l'emploi en Algérie ;
 - la politique économique de l'Algérie ;
 - le tissu industriel et artisanal en Algérie;
 - les organisations non gouvernementales (O.N.G);
 - l'union du Maghreb arabe;
 - la politique énergétique de l'Algérie ;
 - les ressources hydriques en Algérie ;
 - la démocratie.

2. - Thème technique:

- la nomenclature des métiers de l'artisanat ;
- le rôle du mouvement associatif professionnel dans l'artisanat;
 - le rôle de l'artisanat dans l'économie nationale ;
 - la monographie de l'artisanat algérien ;
 - la commercialisation des produits de l'artisanat ;